



Secrétariat Général
XM/PCh/EM

ARRÊTÉ N° 26 –288

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A M. Frédéric LÉPRON, 8^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'élection de **M. Frédéric LÉPRON en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire** par le Conseil Municipal de la commune de Franconville, réuni en séance le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation doit nécessairement préciser l'étendue et les limites des fonctions déléguées,

ARRÊTE

Article 1 – En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée à **M. Frédéric LÉPRON, 8^{ème} Adjoint au Maire**, dans les domaines et limites suivants (étant précisé que le Maire peut toujours exercer les compétences qu'il a déléguées) :

- **Politique de la ville.**

Article 2 – La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature à **M. Frédéric LÉPRON** pour les actes suivants :

• **Politique de la ville et Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) :**

- Rapports et correspondances se rapportant à la Politique de la ville et au CDDF
- Signature de tous documents, conventions se rapportant au Contrat de ville
- Signature de documents, bilans et attestations liés aux demandes de subventions
- Bilans, évaluations et déclarations prévisionnelles à la CAF et à tous les organismes partenaires de la commune
- Courriers de réponse aux administrés et aux partenaires extérieurs
- Signature d'attestations administratives diverses
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.
- Signature chartes d'engagement des candidats et conventions auto-école pour la Bourse au permis.

Article 3 – En l'absence de **M. Patrick HALABI**, Conseiller municipal, **M. Frédéric LÉPRON**, Adjoint au Maire, reçoit délégation pour les questions relatives **aux Conseils de quartier**.

Dans le cadre de cette délégation de fonction, définie à l'article 3, **M. Frédéric LÉPRON** reçoit délégation de signature des actes suivants :



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté 26 – 288 - Frédéric LÉPRON

• **Conseils de quartier :**

- Rapports et correspondances se rapportant à la participation citoyenne et à la vie locale et associative auprès des partenaires, associations et habitants, et aux Conseils de quartier en général.
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.

Article 4 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de **M. Frédéric LÉPRON** sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

*Par délégation du Maire,
M. Frédéric LÉPRON
Adjoint au Maire
En charge de....*

Article 5 – **M. Frédéric LÉPRON** est habilité à déposer plainte au nom de la Commune pour les atteintes aux biens communaux.

Article 6 – **M. Frédéric LÉPRON** est habilité à signer les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques à la demande du Maire.

Article 7 – **M. Frédéric LÉPRON** est habilité pour représenter la commune de Franconville-la-Garenne au sein de la Commission communale de sécurité.

Article 8 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 9 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées au Préfet, au Procureur, au Comptable Public et à l'intéressé.

Article 11 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 mars 2026.

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional Ile-de-France



Arrêté notifié à Frédéric LÉPRON, le 31/03/2026

Signature

Acte à classer**ARR26-288DGS**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-30T17-53-41.00 (MI268695376)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260327-ARR26-288DGS-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A M. Frédéric LÉPRON,
8ème Adjoint au Maire

Date de décision : 27/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [LÉPRON Frédéric - ARR 26 -288.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/03/26 à 17:53

Date 30/03/26 à 17:53

Date 30/03/26 à 17:59

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)